

**Arrêté temporaire de restriction de circulation**  
**Effacement réseau France Télécom**  
**Route de Saint Ourzal**  
**N°ARR2023-099**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 12 octobre 2023 adressée par l'entreprise GTIE Armorique sollicitant l'autorisation d'effectuer l'effacement France télécom de 2 maison situées, route de Saint Ourzal,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Du 25 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite, route de Saint Ourzal, pour permettre l'effacement du réseau France Télécom de 2 habitations.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GTIE Armorique.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 24 octobre 2023



Le Maire,  
ves ROBIN